

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés  
Arrêté N°0010/2019

**Objet : RD n°357 du PR 55+0 au PR 55+300 - EN agglomération**  
**Commune de Sargé sur Braye**  
**Travaux : sondage sur canalisations AEP**

**Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 357 dans la liste des voies classées à grande circulation,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-08-04-003 du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des territoires du Loir-et-Cher en date du 21 Février 2019,

**Vu** la demande de l'entreprise SUEZ chargée de réaliser les travaux pour le compte de SUEZ, en date du jeudi 14 février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD N° 357 du PR 55+0 au PR 55+300 durant une semaine entre le mardi 26 février 2019 et le vendredi 15 mars 2019 de 09 H 00 à 17 H 00, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier.
- La vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier.

**Article 3 :** La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 150 mètres.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la désignation routière (Livre I – Partie 8).

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- Du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

**Article 4 :** La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Un exemplaire sera adressé à :

- **Conseil départemental de Loir-et-Cher** – Chef de la Division Routes Nord – 2 rue du Cheval Blanc – BP 92 – 41106 – Vendôme
- **Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher** – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex
- **Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS** – 85 rue Bergson – BP209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- **DOTC BEAUCE SOLOGNE** – 5 avenue Montesquieu – BP 36704 – 45067 ORLEANS cedex 2
- **Le Maire de la commune de Sargé-sur-Braye**
- **Entreprise SUEZ** – 1 Rue du Docteur Faton Prolongée – 41100 VENDOME
- **Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher**

Fait à SARGÉ-SUR-BRAYE, le 21 février 2019.

Le Maire de Sargé sur Braye

Jean LÉGER

« Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- Soit directement auprès du Tribunal administratif,
- Soit auprès du Président du Conseil Départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. »